

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

LOI 016
L/ 2003// AN

**RATIFIANT ET PROMULGUANT LES ACTES ADOPTES AU
CONGRES DE L'UNION POSTALE UNIVERSELLE (UPU), TENU
A BEIJING (CHINE) 1999.**

L'ASSEMBLEE NATIONALE DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE

Vu les dispositions de la Loi Fondamentale notamment en ses articles
59 et 77;

Après en avoir délibéré, adopte;

Le Président de la République promulgue la Loi dont la teneur suit:

ARTICLE 1ER: Sont ratifiés et promulgués les actes adoptés au congrès
de l'union postale universelle (UPU) tenu à BEIJING (Chine) en 1999.

ARTICLE 2: La présente Loi sera enregistrée, publiée au Journal Officiel
de la République de Guinée et exécutée comme Loi de l'Etat

Conakry, le 14 OCTOBRE2003



GENERAL LANSANA CONTE